

Le GEEM, premier employeur culturel en Alsace

Devenu très rapidement le premier employeur culturel en Alsace et l'un des tout premiers groupements d'employeurs de France, le GEEM (Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical) constitue l'illustration parfaite de l'intérêt de ce type de structure et de modèle pour les emplois culturels.



Deux raisons principales sont à l'origine de la création du GEEM en 1999 : la décision de l'État, à la suite du rapport de Guillaume Goulard sur la fiscalité des associations, d'assujettir à la TVA celles dont l'activité s'apparente à de la prestation de service et la nécessité de régulariser les activités des enseignants du secteur jusqu'alors pas toujours déclarées. Il faut dire qu'auparavant, les centaines d'enseignants de musique ou d'activité culturelle n'intervenaient qu'une poignée d'heures par semaine et que les écoles avaient des difficultés à établir autant de déclarations en bonne et due forme.

Si elle a donc permis de régler cette situation, la mise sur pied du GEEM, avec le plein soutien du Conseil départemental Musique et Culture et de l'ensemble du Conseil départemental du Haut-Rhin, a également provoqué une sorte de révolution : d'activité accessoire pour les enseignants et animateurs, l'enseignement musical et culturel est devenu un véritable emploi. Là où un millier de professeurs représentaient à peine 20 ETP, les 250 salariés que compte aujourd'hui le GEEM représentent 52 ETP (la moyenne s'établissant à 20 heures hebdomadaires)...

Avant 2013, l'objet unique du GEEM a été d'assurer la fonction d'employeur des professeurs des écoles de musique membres du groupement, ainsi que les prestations administratives et comptables (gestion des contrats et des payes des professeurs). En une douzaine d'années, le GEEM a ainsi géré 1 500 contrats d'enseignants. On mesure ici tout l'apport du GEEM à la structuration de l'emploi dans le domaine des écoles de musique. Aujourd'hui, prenant appui sur les évolutions de la réglementation relative aux groupements d'employeurs, le GEEM développe de façon croissante ses activités d'aide et de conseil RH en direction de ses adhérents, car ces derniers n'ont pas que des besoins de mise à disposition d'enseignants de musique.



Cette profonde évolution n'a absolument pas réduit le poids du GEEM, bien au contraire : « victime » de son succès, le groupement a dû embaucher une permanente supplémentaire, ce qui l'a obligé, le cap des 50 ETP ayant été franchi, à se doter d'un comité d'entreprise... Aujourd'hui, avec un budget annuel de 2,5 millions (dont seulement 50 000 euros de subventions du Conseil départemental 68), son succès ne se dément pas : sur la centaine d'écoles de musique que compte le Haut-Rhin, la moitié est adhérente au groupement d'employeurs et une trentaine d'autres fait appel au GEEM, depuis 2015, pour l'établissement des bulletins de paie de ses professeurs de musique. La démonstration est faite : la diversité du secteur culturel (spectacle vivant, écoles de musique, compagnies théâtrales...) trouve dans le groupement d'employeurs un outil pertinent pour structurer l'emploi.

Même si ça n'est pas le cas du Bas-Rhin voisin qui a préféré pousser les municipalités à créer des écoles, la spécificité du GEEM commence à intéresser d'autres territoires et Philippe Pfisterer, son président, est régulièrement convié à exposer l'intérêt et les avantages du groupement d'employeurs pour les emplois culturels. Le signe d'une belle réussite.

*« Le travail à temps partagé est la seule possibilité à l'heure actuelle de créer des emplois. Il faut toutefois une évolution des mentalités. Cette évolution doit aller de paire avec une évolution du droit du travail. Il faut être innovantil faut oser et risquer....si possible sans l'appui des collectivités. »
(Philippe Pfisterer, président du GEEM)*